JULES 1er (saint), pape de 337 à 352, né à Rome. Il succéda à saint Marc, soutint Athanase contre les ariens, l'accueillit avec honneur lorsqu'il vint à Rome, en 341, pour se justifier des attaques portées contre lui par les eusébiens, convoqua l'année suivante un concile dans lequel Athanase se justifia complètement, et rétablit ce prélat sur le siege d'Alexandrie. Désireux de mettre un terme à la division qui existait entre les Orientaux et les Occidentaux, Jules convoqua le concile de Sardique, qui ajouta vingt canons à ceux de Nicée et condamna les eusébiens. Il mourut après un pontificat de quinze ans, et eut pour successeur Libère. On a de lui deux *Lettres*; l'une, fort belle, est adressée aux eusébiens, l'autre à l'Église d'Alexandrie.

JULES II (Julien DE LA ROVÈRE), pape de 1503 à 1513, né à Albizale, près de Savone, en 1441. Il déploya pour se faire élire une habileté peut-être indigne pour un prince de l'Église, et fit éclater pendant son pontificat une ambition et un orgueil peu dignes d'un vicaire de Jésus-Christ; mais on ne peut lui refuser une vaste capacité politique, des vues étendues et une énergie supérieure aux événements et aux hommes. Dans ses efforts pour délivrer l'Italie de la domination étrangère, il était évidemment mû par l'ambition plus que par le patriotisme; mais l'entreprise n'en était pas moins en elle-même grande autant que périlleuse. Plein de la double idée de recouvrer les domaines enlevés à l'Église, et de combattre l'influence française en Italie, il leva des troupes, se mit à leur tête, reprit à César Borgia les forteresses de la Romagne, soumit Pérouse et Bologne, excita dans cette dernière ville un soulèvement contre Louis XII, mit l'empereur Maximilien dans ses intérêts, s'attaqua ensuite aux Vénitiens et les excommunia pour les obliger à restituer les villes dont ils avaient été dépouillés par Alexandre VI. Il ne réussit dans ses reprises à la mort de ce pontife. Il ne s'en tint pas, toutefois, aux armes spirituelles, et forma contre eux la ligue dite de Cambrai (1508-1509), dans laquelle entrèrent l'empereur, le roi de France et Ferdinand le Catholique. Les Vénitiens, accablés de toutes parts, s'humilièrent après avoir perdu contre Louis XII la bataille d'Agnadel. Le caractère de Jules II s'opposait à ce qu'il fût enchaîné par la reconnaissance. Aussi ne tarda-t-il pas à manifester, par de sourdes hostilités, sa jalousie contre la France, qui avait repris une partie de ses places du Milanais. Animé d'ailleurs d'une animosité personnelle contre Louis XII, qui le désignait souvent par une épithète brutale allusive à son intempérance, il saisit le premier prétexte de rupture et éclata ouvertement. Expert en coalitions, il forma la Sainte Ligue (1511), composée de l'Espagne, de Venise, de l'empereur, etc., excommunia toute la France, pouvoirs publics et clergé, conduisit la guerre en personne, donnant de nouveau le spectacle étrange d'un vicaire de Jésus-Christ armé du glaive et posant sur ses cheveux blancs le casque des hommes de guerre. Il éprouva d'abord que des revers, perdit Bologne, Concordia, Ravenne, etc., mais sans que la véhémence de son énergie en fît affaiblir. Aux sentences du concile de Pise, convoqué par ses ennemis (1511), il avait répondu en excommuniant les cardinaux et les prélats qui en avaient fait partie, et en convoquant à même le concile de Latran (1513). Bientôt il forma de nouvelles ligues, précipita les Suisses sur le Milanais, que les Français inaccessibles durent évacuer en partie, reprit quelques places, et était sur le point de voir tromper sa politique, lorsqu'il mourut, âgé de 72 ans, après un règne de moins de dix ans, qui n'avait pas été sans gloire, mais bien plutôt au point de vue militaire qu'au point de vue religieux. Ce belliqueux pontife voulut que Michel-Ange le représentât une épée nue à la main, et son règne fut une sorte de préparation au pontificat de Léon X. C'est lui qui fit commencer, par Jules Bramante, la basilique de Saint-Pierre. Jules II aimait les lettres et les arts, et il les encouragea autant que le lui permirent les préoccupations de la politique. « Les lettres, disait-il, sont de l'argent pour les roturiers, de l'or pour les nobles, des diamants pour les princes. » Il enrichit la bibliothèque du Vatican d'ouvrages rares et précieux. Ce pontife aimait beaucoup la chasse et la table. « Bon Dieu, que deviendrait le monde, disait un jour à ce sujet l'empereur Maximilien, si le roi n'en prenez un soin tout particulier, sous un empereur comme moi, qui ne sus qu'un pauvre chasseur, et sous un pape aussi méchant et aussi ivrogne que vous l'êtes? Il fut le premier pontife, dit-on, qui laissa croître sa barbe pour se donner un air plus imposant. « Au point de vue politique, dit M. Alfred Franklin, le mérite de Jules II ne saurait être contesté. Il se joua pendant dix ans de tous les souverains de l'Europe, les enchaînant à sa cause quand il le jugeait nécessaire, sachant les ressaisir encore après les avoir repoussés. Inébranlable dans la résolution qu'il avait formée de chasser de l'Italie les Français, les Espagnols et les Allemands, qu'il appelait les barbares, il avait mesuré cette entreprise plutôt sur son ambition que sur ses forces, et il lui fallut des prodiges d'adresse, de courage et, disons-le, de mauvaise foi, pour se relever des chutes où le plongea parfois son orgueil démesuré. » Trois *Lettres* de Jules II ont été insérées dans l'*Italia sacra* d'Ughello.

Jules II (PORTRAIT DE), tableau de Raphaël; au musée des Offices (Florence). Le belliqueux pontife, vêtu d'une robe blanche, d'un camail de pourpre et d'une toque de même couleur, est assis les bras appuyés sur ceux de son fauteuil, la main droite tenant un mouchoir. Il a trois bagues à chaque main. Sa barbe blanche descend sur sa poitrine; les moustaches et la mouche sont rasées. Il est vu presque de face et dirige ses regards vers sa gauche. Sa physionomie est énergique et spirituelle. On lit dans Vasari : « Raphaël fit un portrait à l'huile du pape Jules, si vivant et si vrai, qu'on se sentait saisi de crainte en le voyant, comme si l'on se fût trouvé en face du modèle (*tanto vivo e verace, che faceva temere il ritratto a vederlo, come se proprio egli fusse il vivo*). Ce tableau est aujourd'hui à Santa-Maria-del-Popolo. » Il était encore dans cette église de Rome au temps de Sandrart. On ignore comment il devint la propriété des ducs d'Urbin; la nièce et l'héritière du dernier duc, mariée à Ferdinand II de Médicis, l'apporta à Florence, où il est resté. La famille des Médicis possédait déjà une répétition de ce portrait que l'on voit aujourd'hui au musée Pitti, et qui, suivant quelques connaisseurs (Passavant entre autres), serait le véritable original; les deux tableaux sont fort beaux du reste et dignes l'un et l'autre de Raphaël, qui, s'il ne les a pas tous les deux de sa main, a certainement dirigé l'exécution de la copie. Les annotateurs de la dernière édition de Vasari regardent le portrait des Offices comme étant l'original, et disent que la tête seule de celui du palais Pitti est de la main de Raphaël.

Il existe plusieurs copies de ce chef-d'œuvre. Le palais Pitti en possède une, bien inférieure, du reste, à la répétition dont il vient d'être parlé. Le palais Borghèse, à Rome, en a une autre que l'on attribue à Jules Romain. Des copies anciennes se voient au palais Corsini et dans la galerie Torlonia, à Rome, dans la galerie royale de Turin, au musée de Berlin (provenant de la galerie Giustiniani), à la National Gallery. Le carton original, dessiné à la pierre noire, et qui a été piqué dans les contours pour le calque, figure dans la galerie Corsini, à Florence.

Ce portrait de Jules II a été gravé par E. Morace (dans la *Galerie de Florence*, de Wicar), par Al. Chataigner (dans le *Musée Filhol*, n° 65), par A.-A. Morel (d'après une copie qui faisait partie de la galerie d'Orléans), par A. Daverio, par J. Delpini, etc.

Un portrait de Jules II, en buste, a été gravé par Hans Burgkman, en 1511.

Le même personnage a été représenté alors qu'il n'était que cardinal et portait le nom de Giuliano della Rovere, dans un retable peint vers 1490 par Giovanni Massone, d'Alexandrie, pour la chapelle sépulcrale de la famille de Sixte IV. Ce retable se voit aujourd'hui au Louvre (n° 259); il a été gravé au trait dans le *Recueil de Laudon*.

Un artiste moderne, Ingres, a représenté *Jules II visitant le Laocoon*; ce tableau a fait partie de la galerie Delessert. M. R. Cavaro a peint *Jules II et Michel-Ange à Bologne* (Salon de 1849). Les grands cartons des salles du Louvre, peint par Horace Vernet, nous montre *Jules II ordonnant les travaux du Vatican et de Saint-Pierre au Bramante, à Michel-Ange et à Raphaël*.

JULES III (Gian-Maria DEL MONTE), pape de 1550 à 1555, né à Arezzo, d'une famille noble, en 1487. Successivement archevêque de Siponte, cardinal (1536), légat de la Lombardie, de la Romagne, président du concile de Bologne, il fit preuve d'un esprit de fermeté et même d'une sévérité excessive. Après la mort du pape Paul III, il fut élevé au saint-siége (1550). Loin de répondre aux espérances que l'austérité de sa conduite avait fait naître, il s'adonna au luxe et aux plaisirs, et « poussa l'indécence, disent les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, jusqu'à donner le chapeau de cardinal qu'il laissait vacant à un de ses domestiques, qui n'avait d'autre mérite que de prendre soin de son singe. » Il rouvrit le concile de Trente suspendu depuis deux ans, s'unit à l'empereur contre Octave Farnèse et les Français, excommunia le roi Henri II, mais s'empressa de lever l'excommunication dès qu'il apprit que le roi de France défendait à ses sujets, par représailles, d'envoyer de l'argent à Rome. Ce pontife employa les dernières années de sa vie à présider aux embellissements d'un jardin, situé près de la porte del Popolo, et qui prit son nom.

JULES l'Africain (Sextus Julius Africanus), écrivain qui vivait au IIIe siècle de notre ère. Il appartenait à la religion chrétienne. On a de lui, en latin, une bonne *Chronologie*, qui s'étendait d'Adam au règne d'Héliogabale, et dont il ne nous est parvenu que quelques fragments cités par Eusèbe et les Pères de l'Église. Jules passe pour l'auteur d'un ouvrage intitulé *Cestes*, sur l'art militaire, lequel a été publié dans les *Mathematici veteres* (Paris, 1692, in-fol.), et dont une traduction française a été donnée dans les *Mémoires critiques et historiques* de Guischardt (Berlin, 1774).

JULES ROMAIN, peintre et architecte italien. V. ROMAIN.

Jules de Tarente, drame allemand, de Leisewitz (1773). Ce drame fut composé pour répondre aux conditions d'un concours ouvert par le comédien Schroeder, qui avait affecté un prix au meilleur drame sur la tragicomédie. Le prix fut remporté par les *Jumeaux*, de Klinger (voir ci-après), et Leisewitz, désespéré, renonça au théâtre. Sa pièce ne manque pas de valeur, et quelques scènes offrent des beautés de premier ordre. Le caractère des deux frères, l'un tendre et mélancolique, l'autre impérieux et sauvage, est bien tracé. Leur amour commun pour une jeune fille, que leur père fait entrer dans un couvent pour la soustraire à leur passion, complique la situation et amène le dénoûment tragique. Le duc de Tarente poignarde son fils cadet quand il apprend qu'il s'est rendu coupable d'un fratricide. Lui-même entre dans un couvent et abandonne ses États au roi de Naples. D'un ton plus calme que le sombre drame de Klinger, *Jules de Tarente* reste plus dans les cordes humaines et dans les limites du vraisemblable. Quelque atroce que soit le crime qu'on y dépeint, celui qui le commet n'est pas un monstre, et il arrive par une gradation fort bien amenée à commettre le fratricide.

JULI, ville du Pérou, prov. et à 336 kilom. S.-E. de Cuzco, sur la rive occidentale du lac Titicaca, à l'embouchure d'une petite rivière; 3,200 hab.

JULIA, petite île flottante qui parut en 1831, dans la Méditerranée, entre la Sicile et l'île de l'Antellaria; elle avait 700 mètres de circuit et 70 mètres au-dessus du niveau de la mer. Au bout d'un mois, elle s'enfonça dans les flots. En 1851, on remarqua qu'elle reparaissait.

JULIA BITERRA, nom latin de BEZIERS.

JULIA CÆSAREA, ville de l'Afrique ancienne, dans la province romaine de la Mauritanie Césarienne, sur la Méditerranée, à 40 kil. d'Icosium. C'est aujourd'hui la ville de CHERCHELL.

JULIA CASTRA, nom latin de TRUXILLO.

JULIA CHRYSOPOLIS, nom latin de BORGO-SAN-DONNINO.

JULIA CLARITAS, ville de l'Espagne ancienne, la même que ATUBI.

JULIA CONCORDIA, ville de l'Espagne ancienne, la même que NERTOBRIGA.

JULIA FELIX, nom latin de BERWICK.

JULIA LIVIA, ville de l'Espagne ancienne, dans la Tarraconaise, chez les Lacetans, à l'O. d'*Emporiæ*. C'est aujourd'hui PUYCERDA.

JULIA PAX ou **PAX AUGUSTA**, ville de l'Espagne ancienne, dans la Lusitanie, chez les Celtici, au S. du Tage et à l'O. de l'Anas. La ville moderne de BEJA s'élève sur son emplacement.

JULIA TRADUCTA, ville de l'Espagne ancienne, dans la Bétique, près des colonnes d'Hercule. C'est aujourd'hui TARIFA.

JULIA (famille), maison patricienne de l'ancienne Rome; cette famille faisait remonter son origine à Julus ou Iule, fils d'Ascagne. C. Julius Julus fut consul en 265. De lui descendait la branche des Libo, qui, vers la fin du Ve siècle, posséda le premier César, soit parce qu'un des membres de cette maison fut tiré du sein de sa mere par l'opération qui depuis fut nommée *cesarienne*, soit parce qu'il avait un œil de léphant (*jul*), disent les grammairiens, s'appelait ainsi en langue punique. En effet, il existe d'anciennes médailles portant d'un côté un éléphant avec la légende : *Cæsar*. La famille des Césars se serait éteinte avec la célèbre dictateur, qui ne laissa pas de progéniture mâle, s'il ne l'avait propagée en adoptant par son testament le petit-fils de sa sœur, C. Octavius. D'après les lois romaines, on ne faisait nulle distinction entre un fils adopté et un fils naturel (légitime ou bâtard). Par d'autres adoptions, cette famille fut continuée jusqu'en 68 après Jésus-Christ, où périt Neron, le dernier rejeton des Césars. Des autres branches nombreuses de la maison Julia, aucune ne s'est illustrée : plusieurs individus qui ont porté le nom de Julius n'étaient peut-être pas même de cette maison.

Julia et **Poppia Poppæa** (LOIS). Les guerres étrangères, les guerres civiles, les proscriptions, la corruption des mœurs, le célibat devenu extrêmement commun avaient provoqué une telle dépopulation chez les Romains qu'Auguste résolut d'y mettre un terme en ayant recours aux mesures les plus énergiques. La loi *Julia : De maritandis ordinibus*, qu'il proposa dans ce but, l'an 737 de Rome, fut rejetée; mais présentée de nouveau par lui en 757, elle fut alors votée par les comices. Pour pousser au mariage par l'appât des intérêts maternels, Auguste, à l'exemple des législateurs des cités grecques, voulut d'abord pourvoir à ce que les filles fussent dotées. La loi *Julia* accorda à toute fille nubile une action en justice contre son père, pour obliger celui-ci à lui constituer une dot en rapport avec sa condition et son état de fortune. Elle assura, en outre, la conservation de cette dot, en posant pour la première fois la règle de l'inaliénabilité du fonds dotal durant le mariage. La femme, une fois dotée, devait conserver sa dot intacte pour que, devenue veuve par le décès de son premier mari ou par le divorce, il lui fût plus facile de convoler à de nouvelles noces.

Mais la partie la plus osée de la loi *Julia* fut celle qui remania le droit en matière de testaments. Elle déclara les célibataires incapables de recevoir aucun legs ou libéralité quelconque par testament ou par codicille, du chef d'une personne étrangère à leur famille. Etaient célibataires, d'après la loi *Julia*, tout homme de vingt à soixante ans et toute femme de vingt à cinquante, qui n'étaient pas engagés dans les liens du mariage. Dans ces limites d'âge, l'état du divorce ou de veuvage n'exemptait pas de cette terrible loi *Julia*. Il fallait convoler dans un délai déterminé, ou accepter la qualification légale de célibataire, et subir les incapacités qui y étaient attachées relativement au droit de recueillir des libéralités testamentaires. On voit avec quelle activité la législation d'Auguste poussait à la reproduction.

La loi *Pappia Poppæa*, postérieure de cinq ans (an de Rome 762), vint encore enchérir sur les rigueurs de la loi *Julia*, qu'elle refondit et qui fut incorporée dans son texte. Elle atteignit non-seulement les célibataires et les veufs, mais encore les gens mariés qui n'avaient pas d'enfants (*orbi*). Le législateur se mit en lutte avec la nature elle-même, à la guerre à la stérilité et à l'impuissance. Toutefois, célibataires et *orbi* ne furent pas déclarés incapables de succéder par testament à un degré égal. Les célibataires (*cælibes*) étaient absolument incapables et ne recueillirent aucune portion des legs qui leur étaient faits. Les gens mariés privés d'enfants (*orbi*) n'étaient frustres que de la moitié des libéralités faites en leur faveur par testament. En dépit des protestations et des subterfuges, la loi *Poppia Poppæa* fut maintenue avec rigueur par Auguste; elle ne réforma pas les mœurs, et ne répara point l'épuisement et les vides de la population, mais elle s'implanta dans la législation et dura jusqu'à Constantin.

Avant son abolition par ce dernier empereur, la loi *Pappia Poppæa* subit une modification importante. Par une loi nouvelle, Caracalla déclara que tous les legs faits en faveur des célibataires et des personnes mariées n'ayant point d'enfants seraient dévolus directement et exclusivement au fisc impérial. Les célibataires et les époux stériles continuèrent d'être frappés, mais la loi cessa de rémunérer la fécondité des mariages.

Julia (LOI), *sur la répression des adultères*. La législation civile d'Auguste, sous les lois *Julia* et *Pappia Poppæa* poussaient au mariage par les peines infligées au célibat. Le régime coercitif rencontra une vive opposition; les chevaliers objectaient plaisamment à cette législation qui les mariait malgré eux la difficulté de trouver des épouses chastes. L'argument était sérieux; Auguste y répondit ou crut y répondre en faisant voter par les comices une seconde loi *Julia : De adulteriis coercendis*, destinée à faire refleurir la vertu parmi les dames romaines. Cette loi ne punissait que l'adultère de la femme et ne portait de pénalité d'abord que contre les individus du mari. Les hommes pouvaient bien être poursuivis pour cause d'adultère, mais seulement *comme complices* de la femme qui avaient séduite. Une des plus révolutionnaires innovations introduites par la loi *Julia* fut de faire de l'action dirigée contre les femmes pour cause d'adultère une *action publique*. C'est-à-dire une action ouverte à tous, et que tout citoyen, même parfaitement étranger à la famille, avait droit d'intenter, en se portant accusateur de la femme coupable. Jusqu'alors, l'accusation d'adultère n'avait appartenu qu'au mari ou au père de l'épouse infidèle, et cette accusation était primitivement jugée par un tribunal domestique, siégeant à huis clos. La législation d'Auguste imposa au mari offensé l'outrage de la publicité des débats, et fut inaugurée par le droit de pardonner, ou du moins d'envelopper d'oubli et de silence l'injure faite à son honneur. La peine qui frappait l'adultère était la relégation dans une île de l'époux coupable et de son complice. Le jurisconsulte Paul, en ses *Sentences*, remarque judicieusement que le juge devait éviter de reléguer les deux délinquants dans la même île. Tacite reproche à Auguste d'avoir lui-même outrepassé sa loi en condamnant à mort, ou en obligeant à se dérober à la mort, par un exil volontaire, les complices des nombreux adultères de Julie. Notons en passant ce fait très-curieux et pour être admis à invoquer par la loi *Julia*, il fallait que la dame fût de bon lieu, qu'elle fût ce que nous appelons une femme *comme il faut*. Les vulgaires distractions que les pouvait se donner avec des femmes auxquelles appartenant aux conditions inférieures de la société, par exemple avec des femmes de boutique ou d'auberge, ne constituaient pour un adultère et ne donnaient pas lieu à l'application de la loi *Julia*.

Constantin substitua à la relégation la peine de mort pour crime d'adultère. Le même empereur fut l'auteur d'une innovation plus heureuse et plus louable : il limita au mari offensé, au père et aux plus proches parents le droit de se porter accusateurs de l'époux infidèle. Justinien enfin, par sa *Novelle* 18 (chap. x), abolit la peine capitale en matière d'adultère et disposa que la femme coupable de ce crime serait enfermée à perpétuité dans un monastère, ce qui est peut-être plus humain, mais à coup sûr plus absurde, comme pénalité, que toutes les lois antérieures.

JULIA DOMNA (Pia Felix Augusta), impératrice romaine, née à Emèse (Syrie) vers 158 de notre ère, morte en 217. Elle était fille d'un prêtre du soleil, nommé Bassianus. Septime-Sévère l'épousa, dit-on, sur la foi d'un horoscope qui avait annoncé à la jeune fille qu'elle serait la femme d'un empereur. Julia Domna n'était pas seulement d'une grande beauté; elle avait aussi une rare intelligence, beaucoup d'esprit et de finesse; aussi prit-elle sur son mari un grand empire, et ce fut elle, paraît-il, qui le poussa à prendre les armes contre Pescennius Niger et Clodius Albinus, et à se faire proclamer empereur. Cette femme de beauté, de grâce, d'instruction et de courage, selon l'expression de Chateaubriand, cultivait les lettres et la philosophie. « Elle appela autour d'elle, dit Weiss, les hommes les plus instruits, et leur prodigua les marques de son estime. C'est à sa sollicitation que Philostrate composa son roman intitulé : la *Vie d'Apollonius de Tyane*. Diogène Laërte lui dédia son ouvrage sur la vie et les opinions des philosophes grecs. » Malheureusement, cette femme, remarquable à tant de points de vue, n'avait une conduite dans la *Jaïve*, et de Valentine, des *Huguenots*, et fut engagée pour un an. Une maladie de Mme Stoltz et l'absence de Mme Dorus ne tardèrent pas à mettre en évidence le vide que le talent de la nouvelle pensionnaire de l'Opéra. A peine admise, elle eut à supporter de la part du public parisien, et ses succès furent d'autant plus remarquables, qu'il lui fallut jouer tour à tour avec des rôles différents, à presque toujours sans répétition. Mme Stoltz, était devenue une source de revenus pour le père de deux rivaux un gage d'union (59). Cinq ans plus tard, elle mourut, emportant avec elle le dernier gage de paix et de concorde. Sa beauté et sa vertu étaient également remarquables. Quoique la politique eût été la seule raison de son mariage, elle montra beaucoup d'attachement à Pompée, et c'est le saisissement qu'elle éprouva de le croire mort ou blessé, un jour de comices, qui fut cause de sa perte. Il y avait eu, en effet, une assemblée tumultueuse, au Champ de Mars, pour l'élection des édiles (55), et, dans la bagarre, Pompée avait perdu son manteau, qui fut rapporté à sa maison, tâché de sang. Julie, qui était enceinte, accoucha prématurément; elle ne put se relever, et mourut l'année suivante.

Pompée voulait la faire inhumer dans sa villa d'Albe; le peuple s'y opposa, et exigea qu'elle fût déposée au Champ de Mars, réservé ordinaire aux personnages les plus considérables de la république. Ce fut pour les partisans de César, qui était alors dans les Gaules, le prétexte de fêtes funéraires, auxquelles ils convièrent le peuple, malgré l'opposition du sénat. César fit célébrer des jeux en l'honneur de sa fille, quand il fut maître du pouvoir (46).

JULIE, fille d'Auguste et de Scribonia, sa seconde femme, née en 39 av. J.-C., morte en l'an 14 de notre ère. Elle fut élevée par son père avec un soin extrême. Suetone nous apprend qu'Auguste voulut que sa fille prît à filer la laine, comme les sages matrones des anciens temps; qu'elle prît les manieres les plus simples et qu'elle fît souvent son ménage en sa présence. Ces précautions ne furent pas vaines; elle fut exempte de reproches. A quatorze ans, elle épousa son cousin Marcellus, fils d'Octavie; Auguste, ayant perdu ce gendre, qu'il avait destiné à la république, la donna pour les partisans de César, qui était alors dans les Gaules, le prétexte de fêtes funéraires, auxquelles ils convièrent le peuple, malgré l'opposition du sénat. César fit célébrer des jeux en l'honneur de sa fille, quand il fut maître du pouvoir (46).

JULIE, fille d'Auguste et de Scribonia, sa seconde femme, née en 39 av. J.-C., morte en l'an 14 de notre ère. Elle fut élevée par son père avec un soin extrême. Suetone nous apprend qu'Auguste voulut que sa fille prît à filer la laine, comme les sages matrones des anciens temps; qu'elle prît les manieres les plus simples et qu'elle fît souvent son ménage en sa présence. Ces précautions ne furent pas vaines; elle fut exempte de reproches. A quatorze ans, elle épousa son cousin Marcellus, fils d'Octavie; Auguste, ayant perdu ce gendre, qu'il avait destiné à la république, la donna en mariage à M.-V. Agrippa, dont elle eut trois fils : Caius et Lucius César, Agrippa Posthumus, et deux filles : Julie (v. l'art. suivant) et Agrippine. Agrippa était vieux et laid; Julie était très-belle et n'avait que dix-sept ans; elle fut bientôt infidèle à son époux, et s'abandonna aux instincts de débauche qu'elle tenait de sa mère, cette Scribonia qu'Auguste avait été forcé de répudier. Agrippa étant mort, elle se remaria avec Tibère, qui, pour cette union, et sur l'ordre de l'empereur, dut répudier son épouse, alors enceinte, et de laquelle il avait déjà un enfant.

Julie était descendue trop bas sur la pente rapide du vice pour qu'il lui fût possible maintenant de s'arrêter, et bientôt on la vit, sous un chef de l'hôpital général de Catalogne, et fut, quelque temps après, un des principaux fondateurs de la Société des sciences physiques et chimiques. Ce savant a composé de nombreux ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Recherches sur l'air marécageux* (1822, in-8°), couronné par l'Académie de Lyon; *Manuel de chimie médicale* (1824, in-12); *Manuel de physique amusante* (1826, in-18), souvent reimprimé; *Manuel complet des sorciers* (1839, in-18); *Manuel de pharmacie populaire* (1839, 2 vol. in-18); *Manuel du bijoutier et du graveur sur métaux* (1832, 2 vol. in-18); *Guide pour les recherches et observations microscopiques* (1836, in-8°); *Histoire naturelle des Fables de La Fontaine* (1841, in-18), etc.

JULIACUM, nom latin de JULIERS.

JULIAN (SAN-), port de l'Amérique du Sud, sur la côte orientale de la Patagonie, à l'embouchure d'une petite rivière, par 49°,8′ de lat. S., et 70° 2′ de long. O. Il offre un mouillage excellent.

JULIAN (Eliza-Ernestine JULIAN, dame VAN GELDER, connue au théâtre sous le nom de Mlle), chanteuse française, née à Bordeaux en 1819. Des son enfance, elle montra les plus heureuses dispositions pour le chant, et son père, qui était bon musicien, ne négligea pas de les cultiver. Appelé à Paris par ses affaires commerciales, il fit entrer sa fille au Conservatoire, où elle apprit le chant sous la direction de Martin, puis de Bordogni. Mlle Julian devint l'élève de prédilection de ce dernier professeur, et ses succès dans les concours furent aussi éclatants que ses progrès avaient été rapides. Elle obtint, en 1836, un prix de solfège et un deuxième prix de chant, et, en 1837, le premier prix de chant. La famille de Mlle Julian hésitait cependant à lui faire suivre la carrière du théâtre; mais les conseils de Bordogni, les instances de nombreux amis finirent par l'emporter.

Mlle Julian débuta à l'Académie royale de musique, le 27 avril 1840, par le rôle d'Alice, dans *Robert le Diable*. Une jolie figure, une belle prestance, une voix bien timbrée, fraîche et pure, le sentiment de l'expression dramatique, des traits de bon goût, tels furent les avantages qui, réunis au talent de la jeune cantatrice, ne laissèrent pas sa réussite un instant douteuse. Elle se montra ensuite avec succès sous les traits de Rachel, dans la *Juive*, et de Valentine, des *Huguenots*, et fut engagée pour un an. Une maladie de Mme Stoltz et l'absence de Mme Dorus ne tardèrent pas à mettre en évidence le vide que le talent de la nouvelle pensionnaire de l'Opéra. A peine admise, elle eut à supporter de la part du public parisien, et ses succès furent d'autant plus remarquables, qu'il lui fallut jouer tour à tour avec des rôles différents, à presque toujours sans répétition. Mme Stoltz, était devenue une source de revenus pour le père de deux rivaux un gage d'union (59). Cinq ans plus tard, elle mourut, emportant avec elle le dernier gage de paix et de concorde. Sa beauté et sa vertu étaient également remarquables. Quoique la politique eût été la seule raison de son mariage, elle montra beaucoup d'attachement à Pompée, et c'est le saisissement qu'elle éprouva de le croire mort ou blessé, un jour de comices, qui fut cause de sa perte. Il y avait eu, en effet, une assemblée tumultueuse, au Champ de Mars, pour l'élection des édiles (55), et, dans la bagarre, Pompée avait perdu son manteau, qui fut rapporté à sa maison, taché de sang. Julie, qui était enceinte, accoucha prématurément; elle ne put se relever, et mourut l'année suivante.

Pompée voulait la faire inhumer dans sa villa d'Albe; le peuple s'y opposa, et exigea qu'elle fût déposée au Champ de Mars, réservé ordinaire aux personnages les plus considérables de la république. Ce fut pour les partisans de César, qui était alors dans les Gaules, le prétexte de fêtes funéraires, auxquelles ils convièrent le peuple, malgré l'opposition du sénat. César fit célébrer des jeux en l'honneur de sa fille, quand il fut maître du pouvoir (46).

JULIE, fille de Drusus, fils de Néron et de Livie, sœur de Germanicus, née l'an 5 de notre ère, morte en 42. Elle épousa son cousin Néron, fils de Germanicus. Sa mère s'en servit pour espionner Germanicus et elle eut le courage de remplir ce rôle odieux. Après la mort de son mari, elle épousa un simple chevalier, Rubellius Blandus, encourut la haine de Messaline, et fut mise à mort sur l'ordre de Claude.

JULIE, la plus jeune des filles de Germanicus et d'Agrippine, née à Lesbos en l'an 18 de notre ère, morte en 42. En 33, elle épousa M. Vicinius. Elle est tristement célèbre par l'amour incestueux qu'elle inspira à son frère, Caligula, d'après ce que raconte Suétone. Pourtant, il est certain que Caligula l'envoya en exil, en l'an 37, et qu'elle ne fut rappelée que par Claude (41). Elle passe pour avoir été la maîtresse de Sénèque. Messaline, qui jalousait sa beauté, poussa Claude à la faire périr, comme complice d'adultère, et l'empereur y consentit. Sénèque en fut quitte pour un bannissement en Sardaigne.

JULIE, fille de l'empereur Titus et de Marcia Furnilla, née vers 65 de l'ère moderne. Elle épousa Flavius Sabinus, fils de Vespasien. Domitien, quoique marié lui-même, éprouva pour elle une vive passion, qu'elle partagea; cependant il l'avait refusée lorsqu'il avait été question de la lui donner pour épouse. Voici ce que rapporte à ce propos Suétone : « Domitien refusa obstinement la fille de son frère, qui était encore vierge, et qu'on lui offrait comme épouse; mais, bientôt après, dès qu'elle fut mariée à un autre, il la séduisit, du vivant même de Titus. Lorsqu'elle eut perdu son père et son mari, ce dernier assassiné par ordre de l'empereur, il l'unit avec passion et publiquement. » Elle mourut des suites d'un avortement. C'est le fait auquel Juvenal fait allusion dans ces vers énergiques :

Quatis erat super trajecto pollutus adulter
Conchidis, qui tunc leges revocabat amaras
Omnibus, atque ipsis Marti Venerique timendas,
Quum toi abortivis fecundum Julia vultum
Solveret et patrios nimiles effunderet ossa.

« Tel était cet empereur, qui, naguère souillé d'un inceste, osait encore renouveler contre l'adultère des lois terribles, des lois qui eussent effrayé Mars et Vénus, tandis que Julie arrachait de ses flancs trop fécondés, à l'aide de manœuvres abortives, des restes impurs de son char, qui, par leur ressemblance, déposaient contre son oncle. » Après sa mort, Domitien la fit mettre au rang des déesses.

JULIE (sainte), vierge et martyre, de Carthage. Elle vivait au ve siècle de notre ère. Lors de la prise de Carthage par Genséric, roi des Vandales, en 439, Julie tomba entre les mains des vainqueurs, et fut vendue à un marchand qui l'emmena en Syrie. Quelques années plus tard, elle suivit son maître en Provence. Se trouvant au cap Corse au moment où l'on célébrait une fête en l'honneur d'une divinité païenne, elle refusa de prendre part aux cérémonies, fut citée pour ce fait devant le gouverneur Félix, et con-